

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2019**

Mme KACI, le Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel. Le quorum est atteint.
M. Jean BASUYAUX est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZÉ Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, GUENNEUGUES Sabine, ZYCH Danièle, GENRIES Pierrette, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, DELAGE Laurent, DUCROT Pierrette, CAGNARD Maurice, BERNARDO José (arrivé au point n°5), SMAGUINE Florent, CAILLAUD Isabelle et BEAUPERE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. JEGO Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEMAIRE Denis,
Mme MEYRAND Bernadette a donné pouvoir à Mme MARRE Annie,
Mme BELKACEMI Fadila a donné pouvoir à Mme MAURY Béatrice,
Mme BENBOURICHE Catherine a donné pouvoir à M. BASUYAUX Jean,
M. BONIN Christophe a donné pouvoir à M. HEUZÉ Christian,
M. LOUVET Aurélien a donné pouvoir à Mme KACI Chantal,
M. BERNARDO José a donné pouvoir à M. SMAGUINE Florent (jusqu'au point n°4 inclus).

Absents : M. BERTON Alain et M. BAPTISTE Michel.

Secrétaire : M. BASUYAUX Jean.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme Kaci demande à l'ensemble du Conseil Municipal et au public présent de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur le Président de la République Jacques Chirac, décédé ce jour.

Une minute de silence est faite.

Mme Kaci remercie les membres du Conseil et le public.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2019

Page 1 : point n°2, il s'agit de l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019, et non du 04 avril 2019.

Page 5 : « temps » ajouter le « s »

M. Lemaire souhaite apporter des précisions concernant la délibération prise au Conseil Municipal du 28 juin 2019 relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) n'a pas de SCOT, il a été arrêté mais n'a jamais été approuvé. Les élus de la CAPM préfèrent attendre les élections de mars 2020 pour travailler sur le Programme Local de Habitat (PLH). Il ajoute qu'au dernier conseil, les élus ont approuvé le SCoT de la Communauté de Communes du Pays Créçois mais que

depuis, l'Etat a émis un avis défavorable car il ne pourra être appliqué au 1er janvier 2020 puisque la CCPC n'existera plus.

M. Lemaire apporte une réponse à la demande faite par M. Smaguine concernant le nombre d'habitation en assainissement non-collectif. Il indique qu'il y a 137 habitations en assainissement non-collectif sur l'ensemble de la commune.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération n°2015.041 en date du 26 juin 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en lieu et place du P.O.S., et fixé les conditions de la concertation.

Lors de la séance du 12 septembre 2016, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le 09 novembre 2017, le conseil municipal :

- a tiré le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme
- a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme
- a décidé de soumettre pour avis ce projet aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique du 06 juin 2018 au 07 juillet 2018.

Les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public ainsi que les recommandations et réserves formulées par le commissaire-enquêteur sont reprises dans le mémoire en réponse de la commune qui sera annexé à la délibération soumise au vote portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet de modifications pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet, les observations du public, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

En conséquence, le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le conseil municipal.

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme était consultable en mairie, un dossier dématérialisé a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Mme Kaci rappelle les grandes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme puis donne la parole à M. Lemaire.

M. Lemaire prend la parole.

Le PLU est soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal en l'état. Il ne pourra être changé avant son approbation. Le projet a été arrêté, l'enquête publique a été menée et le dossier a été présenté aux personnes publiques associées. Au cours de tous ces processus et rencontres, il a été possible de faire des remarques.

La commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 11 janvier 2019 a répondu à toutes les remarques. Chaque particulier a reçu une réponse écrite et pour certains des rendez-vous ont été organisés en plus des réponses écrites.

Quand cela a été possible, la commission a essayé de ne pas restreindre les zones de construction. Elle a également pris en compte les préconisations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

A noter que :

- *La superficie de la commune est de 1 033 hectares,*
- *La commune est urbanisée sur une superficie de 20 hectares (avec Le Champ Madame),*
- *La consommation d'espace naturel était de 22 hectares en 2012,*
- *La consommation possible, au regard du SDRIF, était de 10 hectares,*
- *La consommation prévue est de 5 hectares, dont 2 déjà prévus pour le nouveau cimetière.*

Aujourd'hui, il faut approuver ou non le PLU sans modification. Ceci ne veut pas dire qu'il ne bougera plus. Il pourra faire l'objet de modifications ou de révisions.

Une fois approuvé, le PLU sera déposé en Préfecture, publié dans la presse, affiché en mairie, puis applicable 1 mois après. L'Etat a 2 mois pour émettre son avis éventuellement défavorable.

M. Lemaire remercie la commission pour son climat serein et indique que tous les avis ont été entendus. Il précise que toutes les décisions peuvent ne pas plaire mais que chacun a été entendu.

Il remercie également le cabinet CDHU, même si les délais ont été rallongés du fait des nombreux changements d'interlocuteur au sein du cabinet.

Il remercie aussi M. Cascales, Directeur des Services Techniques, et Mme Paredi, responsable urbanisme, pour sa compétence, sa disponibilité et sa pugnacité.

M. Lemaire indique que les documents ont été envoyés par voie dématérialisée et étaient disponibles en mairie.

M. Smaguine estime qu'un PLU est comme un budget, il est à l'image de la majorité municipale en place. C'est pour cela qu'il votera contre. Il indique, qu'avec la liste « 100% quincéens », il est à 90% d'accord avec le PLU et 10% contre. Il ajoute que comme l'a dit M. Lemaire, le PLU est révisable.

M. Lemaire confirme que le PLU est bien révisable.

La délibération est passée au vote : 20 voix pour, 1 abstention (M. Moret) et 6 contre (Mesdames Caillaud et Ducrot, Messieurs Beaupère, Bernardo, Cagnard et Smaguine).

3. Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : M. Denis LEMAIRE, adjoint délégué à l'urbanisme

Le territoire communal est soumis au Règlement National d'Urbanisme depuis le 28 mars 2017, puisque le Plan d'Occupation des Sols a cessé d'exister le 27 mars 2017.

L'existence d'un droit de préemption urbain est liée à l'existence d'un document d'urbanisme. Avec l'extinction des effets du Plan d'Occupation des Sols, le droit de préemption urbain a cessé d'exister.

Le conseil municipal venant d'approuver le nouveau document d'urbanisme de la commune, le Plan Local d'urbanisme, il est nécessaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Mme Kaci explique que le droit de préemption urbain s'applique aux zones urbanisées ou à urbaniser. Elle ajoute que, maintenant que le PLU existe, il faut instaurer le droit de préemption urbain.

M. Lemaire ajoute que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) n'est pas un document d'urbanisme, c'est le code de l'urbanisme qui fixe un cadre général. Le droit de préemption ne peut s'appliquer que dans le cadre d'un intérêt général.

Mme Ducrot demande quelles règles vont s'appliquer pendant le mois à venir.

M. Lemaire répond que c'est toujours le RNU qui s'applique pendant cette période.

Mme Caillaud demande si cela veut bien dire qu'il n'y avait plus de règles d'urbanisme à Quincy-Voisins depuis le 27 mars 2017.

M. Lemaire répond que non puisque c'est le RNU, le code de l'Urbanisme, qui s'appliquait.

La délibération est passée au vote : unanimité.

4. Recueil des Actes Administratifs – 2^{ème} trimestre 2019

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Le recueil des actes administratifs est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être publié au moins une fois par trimestre.

Ce recueil est constitué des actes suivants :

- Délibérations adoptées par le conseil municipal en séance publique,
- Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal,
- Arrêtés à caractère réglementaire.

Ne figurent pas au recueil des actes administratifs les décisions individuelles (arrêtés concernant le personnel) qui doivent uniquement faire l'objet d'une notification aux seuls intéressés.

Un exemplaire était disponible pour consultation à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures habituels, une version dématérialisée a été envoyée aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte.

Arrivée de M. José BERNARDO.

5. Actualisation du taux horaire d'un éducateur pour l'Accueil Multisports Loisirs
Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

L'école municipale des sports va procéder au recrutement d'un éducateur sportif pour cette nouvelle saison 2019-2020.

La commune faisait appel à des agents communaux pour occuper la mission, mais pour cette nouvelle saison, elle fait appel à un intervenant extérieur diplômé d'Etat ; il en relève que depuis la délibération n°95/174, le taux de rémunération des éducateurs sportifs n'a pas été réactualisé au sein de la commune.

Afin de procéder à la rémunération d'un éducateur sportif pour cette nouvelle rentrée, il est nécessaire d'actualiser le taux de rémunération prévu dans la délibération n°95/174 et que celui-ci soit en concordance avec le niveau de diplôme des éducateurs sportifs.

Mme Kaci informe que l'école municipale des sports change de nom au profit de : Accueil Multisports Loisirs. La CAPM ayant la compétence « école des sports », il est nécessaire de modifier le nom de l'activité proposée afin d'éviter toutes confusions. Mme Kaci laisse la parole à M. Van Den Blecken.

M. Van Den Blecken indique que cet éducateur est diplômé d'Etat et détient la compétence « sport adapté ». Il ajoute que Quincy-Voisins s'étant engagé dans le développement du sport adapté, l'arrivée de cet éducateur permettra d'ouvrir une section sport adapté dans cet accueil.

Mme Ducrot rappelle qu'une compétence ne s'entend pas au sens du nom, mais bien au sens de l'activité.

Mme Kaci dit que les activités « Ecole intercommunale des Sports » (CAPM) et « Accueil Multisports Loisirs » (communal) ne sont pas les mêmes, et précise que ceci a été vu avec les représentants de la CAPM.

M. Smaguine s'étonne que Quincy-Voisins fasse déjà différemment des autres communes de la CAPM alors que l'intégration n'est pas encore effective.

Mme Kaci rappelle que ceci est fait avec l'accord de la CAPM.

M. Smaguine s'interroge sur l'avenir de cet éducateur en septembre 2020 ?

Mme Kaci répond que si la compétence n'est pas transférée à la CAPM alors l'éducateur restera employé par la commune.

Mme Caillaud dit que Quincy-Voisins intègre la CAPM à reculons.

M. Basuyaux dit que l'idée est de garder un site d'activité sur la commune.

Mme Ducrot demande si les enfants de Quincy-Voisins pourront tout de même profiter de l'Ecole Intercommunale des Sports de la CAPM ?

M. Van Den Blecken répond qu'il n'y a aucun souci pour que les enfants quincéens profitent de l'Ecole Intercommunale des Sports de la CAPM.

M. Bernardo demande si à l'inverse, les enfants de la CAPM pourraient venir à l'Accueil Multisports Loisirs de Quincy-Voisins ?

M. Lemaire répond que non car cet accueil n'est pas intercommunal.

M. Smaguine demande s'il y a un rapport entre l'augmentation du taux de rémunération et le changement de nom ?

Mme Kaci répond que non. Elle précise que cette augmentation est due au diplôme d'éducateur sportif de la personne recrutée.

M. Heuzé indique que, quand bien même l'activité reste communale ou devienne intercommunale, il faudra la payer. Il précise que c'est pour cela que les activités de la médiathèque n'ont pas été transférées à la Communauté de Communes du Pays Créçois. Il ajoute que ce que défend la liste majoritaire, pour l'accueil multiports loisirs, est la proximité de l'activité pour les quincéennes et quincéens.

La délibération est passée au vote : unanimité.

6. Recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Le contrat d'apprentissage au sein de la direction de la communication arrivant à échéance, la Commune a souhaité renouveler la démarche afin d'enrichir le service et également accompagner les jeunes dans leur formation et apprentissage professionnel.

Pour cette rentrée, deux contrats d'apprentissage vont débiter :

- un contrat d'apprentissage au sein de la direction de la communication dans le cadre d'une licence professionnelle : « chargé de communication des collectivités territoriales et des associations » pour une durée d'un an ;

- un contrat d'apprentissage au sein de la direction de l'éducation dans le cadre d'un Diplôme Universitaire de Technologie « carrière sociale » pour une durée de deux ans.

Aussi il est nécessaire d'habiliter l'autorité territoriale à signer les contrats d'apprentissage relevant du droit privé et documents administratifs et également de conforter la présence des crédits nécessaires à la rémunération des apprentis.

M. Smaguine demande combien il y a de contrat d'apprentissage actuellement.

Mme Kaci répond qu'il y en a 2, comme indiqué sur la note de synthèse

La délibération est passée au vote : 26 voix pour et 1 abstention (Mme Ducrot).

7. Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mme Chantal KACI, Maire

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020. Par conséquent, il est nécessaire de remettre ce contrat en concurrence en application de l'article n°26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code de la commande publique.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi il est nécessaire de faire une délibération et un mandat qui devra être remis avant le 15 janvier 2020 au centre de gestion pour habiliter ce dernier à agir pour notre compte compte-tenu du délai de la procédure et que la délibération n°2015.083A donne mandat au centre de gestion jusqu'au 31 décembre 2020.

La délibération est passée au vote : unanimité

8. Admission en non-valeur

Rapporteur : M.Christian HEUZÉ, adjoint délégué aux finances

La commune s'engage, en lien avec le comptable public, dans une démarche de poursuite des créances non recouvrées.

Les procédures mises en place sont parfois infructueuses et placent la commune dans la situation où les sommes dues au titre des services utilisés, et notamment périscolaires, sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou la disparition des usagers.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre la décision d'inscrire ces sommes en créances irrécouvrables dénommées « admissions en valeur ».

Un montant de 315,28 € correspondant à des factures de prestations périscolaires pour l'année 2017 sera régularisé par l'émission d'un mandat à l'article 6541.

M. Heuzé précise que ce vote n'éteint pas la créance. Par conséquent l'usager pourra toujours payer. Le trésorier a fait toutes les recherches possibles, mais elles se sont révélées infructueuses.

La délibération est passée au vote : unanimité

9. Mise en place d'un lissage et de sa durée pour les taxes habitations, foncier bâti et foncier non-bâti, et pour la Contribution Foncière des Entreprises

Rapporteur : M. Christian HEUZÉ, adjoint délégué aux finances

Les communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Par délibérations des 21 septembre 2018 et 22 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a approuvé l'adhésion de ces quatre communes.

Après délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CAPM et avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 21 juin 2019, par arrêté du 5 juillet 2019, Mme la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé ces quatre communes à se retirer de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour adhérer, à compter du 31 décembre 2019, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Lors de l'adhésion de communes, les taux de la fiscalité ménage intercommunale et de la contribution foncière des entreprises (CFE) sur les bases communales des communes entrantes doivent s'aligner sur les taux de la communauté.

Il en est de même pour les bases minimums de CFE (par tranche de chiffre d'affaires).

Toutefois, afin de ne pas impacter trop fortement les redevables, un lissage des taux jusqu'à 12 ans peut être réalisé en fonction du rapport entre les taux de la communauté d'entrée et le taux de la communauté de sortie :

- pour la fiscalité ménage, le lissage est possible dès lors que le rapport est inférieur à 90% ;
- s'agissant de la CFE, le lissage s'impose dès lors que le rapport est inférieur à 90 %.

Pour ce qui concerne les bases minimums de CFE, un lissage peut être mis en place sans que celui-ci ne puisse excéder 10 ans.

Dans le cas présent :

	Taux de Taxe d'Habitation
Pays Créçois	7,83%
CAPM	7,93%
Rapport	98,74%

Le lissage n'est pas possible

Taux de Taxe Foncier Bâti	
Pays Créçois	0%
CAPM	2,95%
Rapport	0,00%

Le lissage est possible jusqu'à 12 ans.

Le taux appliqué sur les bases communales pour les communes entrantes augmentera de +0,25% par an pendant 12 ans.

Taux de Taxe Foncier Non Bâti	
Pays Créçois	2,13%
CAPM	3,22%
Rapport	66,15%

Le lissage est possible jusqu'à 12 ans.

Le taux appliqué sur les bases communales pour les communes entrantes augmentera de +0,09% par an pendant 12 ans.

Taux de CFE	
Pays Créçois	21,92%
CAPM	23,53%
Rapport	93,16%

Le lissage n'est pas possible.

S'agissant des Bases minimum de CFE

Le Conseil communautaire de la CAPM a délibéré le 29 septembre 2014 sur ses bases minimums de CFE et le Conseil communautaire du Pays Créçois le 21 janvier 2014. Les montants sont les suivants :

Tranches de CA (en €)	CAPM	CCPC	Rapport
<10 000	500 €	500 €	100 %
10 000<CA<32 600	1 000 €	1 000 €	100 %
32 600<CA<100 000	1 500 €	2 000 €	75 %
100 000<CA<250 000	2 150 €	3 000 €	72 %
250 000<CA<500 000	2 800 €	4 000 €	70 %
>500 000	3 550 €	4 500 €	79%

Les bases minimums de CFE de la CAPM sont toutes inférieures ou égales à celles de la CCPC. Qu'un lissage soit mis en place ou non, cela se traduira par un moindre impact fiscal pour les sociétés des communes entrantes dont le chiffre d'affaire est supérieur à 32 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de lissage, par délibérations concordantes de la CAPM et des communes entrantes, comme suit :

- **Taux Fiscalité ménage**
 - Taxe d'habitation (TH) : pas de lissage ;
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : lissage sur une durée de 12 ans ;
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : lissage sur une durée de 12 ans ;
- **Taux Contribution foncière des entreprises (CFE) : pas de lissage.**

Bases minimums de CFE

Application immédiate des bases mini de CFE comme suit :

Tranches de chiffre d'affaires (en €)	Bases minimums CFE
<10 000	500€
10 000<CA<32 600	1 000€
32 600<CA<100 000	1 500€
100 000<CA<250 000	2 150€
250 000<CA<500 000	2 800€
>500 000	3 550€

M. Heuzé précise que concernant la Taxe d'Habitation l'écart est très faible et rappelle que d'ici 2021 elle devrait totalement disparaître.

M. Heuzé ajoute à propos de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), qu'elle est de 12% à la CAPM, contre 15% à la CCPC. Les contribuables ne devraient donc pas voir d'augmentation. Il indique que, si Quincy-Voisins avait intégré la Communauté d'Agglomération de Coulommiers, Pays de Brie, la Taxe d'Habitation aurait été de 11,24%, la TEOM comprise entre 16,81% et 17,88% et la Contribution Foncière des Entreprises de 22,25%.

M. Heuzé rappelle que Quincy-Voisins connaît la fiscalité la plus basse de toutes les communes du secteur.

M. Smaguine dit qu'il s'agit de spéculation. Il ajoute que si Quincy-Voisins n'était pas partie de manière unilatérale, les communes de Villemareuil, St-Fiacre et Boutigny ne seraient pas parties de la CCPC.

M. Heuzé répond qu'il est parfaitement possible d'approcher les 2 situations financières et de les comparer. Il ajoute que c'est Esbly qui a fait le choix en 1^{er} de quitter la CCPC, suivie par la commune de Montry.

M. Cagnard considère le lissage comme un crédit, puisque le lissage sur 12ans induit un manque à gagner pour la CAPM. Il se demande si la commune ne va pas le payer par ailleurs.

M. Heuzé indique que cette situation est encadrée par la loi.

M. Lemaire précise que cette délibération a été votée en l'état au Conseil Communautaire de la CAPM le 20 septembre 2019.

Mme Ducrot indique qu'une CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) déterminera les montants de compensation. Tout sera fait en fonction des transferts de charge et de recette. S'il y a un lissage, il y aura moins d'attribution de compensation, mais c'est mieux pour le contribuable.

La délibération est passée au vote : 24 voix pour et 3 abstentions (Madame Caillaud, Messieurs Beaupère et Smaguine).

10. Fonds d'Aménagement Communal

Rapporteur : M. Christian HEUZE, adjoint délégué aux finances

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fond d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Le Département a souhaité renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté le 14 juin 2019, le règlement d'un nouveau dispositif : le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

La commune de Quincy-Voisins souhaite s'engager dans ce dispositif pour les investissements à venir.

Il est proposé au conseil Municipal de valider la candidature de Quincy-Voisins et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Mme Kaci précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, si des projets sont acceptés la subvention pourrait être de 600 000 €.

Mme Ducrot demande si une maison de retraite peut être intégrée au volet « santé ».

Mme Kaci répond que sur le principe oui, mais que la construction d'une maison de retraite relève de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

M. Cagnard demande à partir de quand pourrait avoir lieu le 1^{er} versement.

Mme Kaci indique qu'il s'agit de dossiers très longs et qu'elle n'a pas d'idée sur la période du 1^{er} versement, tout dépend de la date de dépôt du dossier.

Mme Ducrot dit que cette délibération permet à la commune de se porter candidate, mais demande si les projets devront être présentés au Conseil Municipal.

Mme Kaci répond que oui, les projets devront être présentés au Conseil Municipal.

M. Smaguine indique qu'il serait très malvenu de voter contre.

La délibération est passée au vote : unanimité

Informations diverses

Mme Kaci indique que Mme Rousseau va présenter 2 situations qui ont été exposées lors du Conseil d'Administration du CCAS du 17 septembre 2019.

Mme Rousseau prend la parole.

- Dossier n°1 : une ex-administrée est revenue récemment sur la commune. A noter que le CCAS l'a accompagnée pendant plus de 15 ans. Depuis son retour, le CCAS l'accompagne et fait en sorte qu'elle puisse réintégrer les structures d'accueil. Mme Rousseau demande à chaque personne ayant des informations complémentaires de bien vouloir en faire part au CCAS.
- Dossier n°2 : un couple avec 3 enfants vivant dans un logement qui ne respecte pas les règles sanitaires du Département. Mme Rousseau dit qu'il a été rapporté que Mme le Maire ne voulait pas recevoir ces personnes. Mme Rousseau indique que ce jour-là, elle était présente en mairie et que le couple a été reçu immédiatement. Elle ajoute que le 26/09/2019 un rendez-vous, pris de longue date, a été organisé. Etaient présents : les locataires, l'un des propriétaires, la directrice de l'agence de location, Mme Rousseau, M. Cascales (Directeur des Services Techniques) et la police municipale. La commune a mis en demeure les propriétaires de réaliser des travaux sous un délai de 1 mois. Un constat sera réalisé fin novembre 2019.

Mme Caillaud demande ce qui définit un logement insalubre ?

Mme Rousseau précise qu'il n'y a pas de problème d'hygiène dans ce logement, mais qu'il s'agit d'un problème d'humidité venu de la salle de bain. Elle précise que les critères d'insalubrité sont établis par l'Agence Régionale de la Santé.

M. Smaguine rappelle que c'est un logement privé et demande ce que peut faire la municipalité ?

Mme Rousseau répond que la municipalité a réalisé un constat, va établir une mise en demeure et un arrêté municipal. La loi impose que la mairie constate la réalisation effective des travaux.

Mme Ducrot demande si les travaux peuvent être réalisés par la mairie, puis facturés aux propriétaires s'ils ne sont pas faits ?

Mme Rousseau répond que non car il ne s'agit pas d'un arrêté de mise en péril.

Question(s) diverse(s)

Question n°1 – Liste « 100% Quincéens » à M. Van Den Blecken : La municipalité travaille depuis de nombreuses années à la création de jardins partagés à Voisins. Mais parallèlement, vous laissez à l'abandon les jardins ouvriers des Courtures qui retournent à l'état de friches. Pouvez-vous nous expliquer cette contradiction manifeste ?

M. Van Den Blecken rappelle qu'il y a une commission extra-municipale en plus de la commission municipale. Il indique que la commission est en train de lister les jardins familiaux des coutures. Il ajoute que certains terrains sont en friche.

Mme Kaci indique que le coût de la parcelle aux coutures est de 10€ par an, et rappelle que c'est au locataire d'entretenir la parcelle louée.

M. Van Den Blecken informe que le bornage des nouveaux jardins a eu lieu ce mois-ci (septembre). Il ajoute que l'association Jardinot, va aider la commission, et par la suite les jardiniers particuliers, à concevoir des jardins éco-responsables.

M. Van Den Blecken dit que l'association Jardinot demande une participation de 28€ à l'année. Cette association met à disposition un technicien et donne des techniques d'aide au jardinage.

M. Smaguine trouve que les jardins n'ont jamais été aussi en friche et se demande pourquoi.

Mme Caillaud a l'impression qu'on se préoccupe des nouveautés, mais que l'existant est délaissé.

M. Van Den Blecken propose à Mme Caillaud de reprendre le compte-rendu la commission environnement d'octobre 2017 qui a posé les bases de la réflexion concernant les futurs et anciens jardins. Il rappelle que le groupe de travail issu de la commission extra-municipale se réunira le 2 octobre 2019 à 15h en mairie.

Mme Ducrot demande comment participer à cette réunion du 2 octobre ?

M. Lemaire indique qu'il suffit de se rendre en mairie.

Question n°2 – Liste « 100% Quincéens » à M. Lemaire : Cet été vous avez fait remplacer la pelouse de la place des fêtes par un immense parking. Quel est le coût de cet équipement ? Existe-t-il des restrictions à son utilisation ? Pouvez-vous nous garantir qu'il est « facilement réversible » comme vous l'avez déclaré ?

M. Lemaire répond que le coût du parking est de 185 000 € TTC. Il précise que le cheminement piéton côté pôle santé a coûté 17 000 € TTC.

Il ajoute que pour le moment il n'y pas de restriction à l'utilisation du parking, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de zone bleue. Actuellement son occupation est à l'observation, s'il venait à être envahi par du stationnement statique trop important, il pourrait être envisager de le passer en zone bleue.

M. Lemaire indique que les mots « facilement réversible » ont été sortis du contexte puisqu'il parlait du sens de circulation de la rue Madame Cholin. Il précise que le revêtement est en gravillonnage bicouches et qu'en novembre des plantations en jardinières seront installées.

M. Lemaire constate que la circulation a bien diminué rue Mme Cholin et Thiers, que le parking est bien utilisé aux heures d'écoles mais aussi par les personnes qui louent la salle Polyvalente et par les riverains.

M. Smaguine s'interroge sur la mise en place du Plan Vigipirate. Il demande si les voitures ne sont pas trop proches de l'école.

M. Lemaire répond que l'implantation du stationnement va être modifiée avec la mise en place de barrières de sécurité le long du bâtiment de l'école.

Mme Ducrot demande si un arrêté interdisant le stationnement pendant la fête foraine devra être pris.

M. Lemaire répond que l'arrêté sera systématiquement pris.

Questions n°3 – Liste « 100% Quincéens » à Mme Kaci : le pôle santé situé en face de la mairie n'est toujours pas complet. Un de ses locaux reste désespérément vide. Pouvez-vous nous éclairer sur l'action de la municipalité face à la pénurie de médecins de notre commune ?

Mme Kaci rappelle que la pénurie de médecin est nationale, que l'arrêt du numéris clausus n'est prévu que pour l'année prochaine et qu'il faut 10 ans pour former un médecin.

Elle indique que la Seine-et-Marne est classée au 97ème rang (sur 101 départements) concernant le rapport nombre de médecins/nombre d'habitants.

Mme Kaci explique que Mme Rousseau a beaucoup œuvré pour qu'un médecin généraliste s'installe dans le cabinet médical, mais que toutes les démarches réalisées se sont avérées infructueuses.

Mme Kaci informe qu'elle a eu un rendez-vous avec le docteur Levy, qui lui a indiqué avoir bien du mal à trouver un médecin pour remplacer sa collaboratrice. Elle ajoute qu'elle s'est également entretenue avec le docteur Legros, de Couilly-Pont-aux-Dames, qui rencontre les mêmes problématiques.

Mme Rousseau indique que la commune supporte le coup du loyer du local vide du pôle santé depuis janvier 2018. Malgré les nombreuses parutions d'annonces dans la presse spécialisée, les prises de contact avec les facultés de médecine, le local reste vide. De plus, bien souvent les jeunes médecins souhaitent partir au soleil après la fin de leur étude.

Mme Rousseau informe qu'une orthophoniste quincéenne est très intéressée pour intégrer ce local. Elle profite du conseil municipal pour remercier Mme Genries de lui avoir donné ce contact.

Mme Caillaud demande si le coût du loyer est supporté par la mairie.

Mme Kaci répond que c'est le CCAS qui paye l'ensemble des locaux qui sont sous-loués aux praticiens.

Mme Caillaud demande qui fixe le loyer.

Mme Kaci répond que c'est Clésence, anciennement Logivam.

M. Smaguine demande si cette dépense est bien inscrite dans le budget du CCAS.

Mme Kaci répond que oui.

Question n°4 – Liste « 100% Quincéens » à Mme Kaci : il y a plusieurs mois, vous avez déclaré en conseil municipal envisager l'installation sur le Champ Madame d'un établissement combinant des logements pour personnes âgées et d'autres réservés à des jeunes. Où en est ce projet ?

Mme Kaci rappelle l'historique du projet : initialement, une maison de séniors devait voir le jour au Champ Madame, réalisé par M. Joly, promoteur. Une promesse de vente entre le promoteur et le vendeur du terrain a été signée en 2016. Le permis de construire a été déposé le 21 novembre 2016. Faute d'investisseurs, 2 avenants de prorogation de promesse de vente ont été faites, l'une le 20/06/2017, l'autre le 30/06/2018.

Depuis, le vendeur du terrain a choisi de ne plus proroger la promesse de vente et de vendre le terrain à quelqu'un d'autre.

Mme Kaci informe qu'un nouveau projet doit voir le jour : une maison sociale intergénérationnelle, avec un local médical.

M. Smaguine demande qui sera le bailleur.

Mme Kaci répond qu'il s'agit de 3 Moulins Habitat.

Question n°5 – Liste « 100% quincéens » à Mme Kaci : Plusieurs témoignages de nos concitoyens (dont certains très récents et médiatisés) laissent à penser qu'il est très difficile d'obtenir un rendez-vous avec Madame le Maire de Quincy-Voisins. Pouvez-vous nous préciser la marche à suivre, ainsi que le délai moyen d'attente pour pouvoir vous rencontrer ?

Mme Kaci répond que toutes les demandes et courriers sont orientés par l'accueil vers l'interlocuteur adéquat. En fonction de la demande, le traitement sera assuré par les agents de service, les cadres de service, l'élu ou le maire. Il n'y a pas de délais moyens d'attente, la réponse ou le rendez-vous est donné en fonction du besoin, de la demande et de son degré d'urgence.

Mme Kaci rappelle les évènements suivants :

- Samedi 28 septembre : Concert pour vaincre la mucoviscidose
- Dimanche 29 septembre : Anniversaire des 30ans de l'ensemble vocal Anguélos
- Samedi 05 octobre : Marché Campagnard

Mme Kaci lève la séance.

Fin à 22H30

Le Maire, Chantal Kaci



